

FOIRE AUX QUESTIONS – HABILITATIONS CCF

Q1 – Quand dois-je faire ma demande d’habilitation au CCF (1ere demande ou renouvellement) ?

La demande d’habilitation se fait lors de l’entrée en formation des apprentis.

L’habilitation est attribuée pour 5 ans.

- Pour les diplômés en 2 ans (CAP, BP, BTS...), la campagne 2024 concerne les sessions d’examens 2026/2027/2028/2029/2030.
- Pour les diplômés en 1 an, la campagne 2024 concerne les sessions d’examens 2025/2026/2027/2028/2029.

Q2 - Je suis un lycée technologique/professionnel privé sous contrat. Je souhaite assurer la certification en CCF pour les apprentis en mixité ou en groupes autonomes de la formation X dans mon établissement. Suis-je soumis à une demande d’habilitation CCF ?

Pour les CFA privés s’appuyant sur les établissements publics ou privés sous contrat, le dossier de demande d’habilitation est allégé dès lors que la formation ciblée se déroule en totalité dans un établissement public ou privé sous contrat. Dans ce cas, la demande doit préciser la formation concernée, l’avis du conseil de perfectionnement du CFA, l’organisation pédagogique alternée de la formation. Les CFA concernés sont ainsi dispensés de fournir la composition et la qualification de l’équipe pédagogique de l’organisme de formation à partir du moment où celle-ci est la même que pour le public scolaire (élèves). Les sujets et corrigés originaux sont également présentés aux inspecteurs en charge de l’instruction.

Q3 - Qu’en est-il dans le cas où, dans le même cadre, les formateurs ne sont intervenants que dans le cadre de l’apprentissage ?

Dans ce cadre, la procédure « ordinaire » s’impose.

Q4 - Comment recevrai-je la réponse à ma demande d’habilitation ?

La même réponse sera transmise deux fois et sous deux formes différentes :

- À partir du 1er octobre 2024 : notification sur la plateforme « démarches simplifiées » en lien avec le dossier déposé.
- À partir du 15 octobre : notification de monsieur le recteur par courriel.

Q5 – Le diplôme X est rénové, dois-je refaire une demande d’habilitation ?

Oui.

Le CAP X est rénové pour une première session d’examen en 2026. Je fais ma demande d’habilitation au CCF à l’entrée des apprentis en formation lors de la campagne 2024.

Q6 – Dans le dossier de demande d’habilitation, puis-je présenter aux inspecteurs instructeurs des sujets issus de guides d’accompagnement pédagogiques, de banques de sujets nationaux ou académiques, des sujets 0... ?

Les sujets proposés par les organismes de formation ne sont pas issus de banques de sujets ou de Guides d’Accompagnement Pédagogiques nationaux. Les sujets proposés sont des « originaux » conçus par le/les formateurs.

L’inspecteur instructeur doit pouvoir constater que les formateurs sont en mesure d’assurer une certification qui respecte les attendus.